

N°260/2025

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'Avermes,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise DOMOBAT Chez SIG IMAGE, sise Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue Jean-Baptiste Gaby, afin de procéder à des travaux de carottage sur l'enrobé avant travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 7 juillet jusqu'au lundi 21 juillet 2025, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans la rue Jean-Baptiste Gaby sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

L'entreprise DOMOBAT est autorisée à stationner sur le trottoir le véhicule d'intervention afin de réaliser les travaux de carottage

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**